

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
du 30 mars 2023

**Délibération n°2023- 016 - Administration générale – Commission intercommunale
pour l'accessibilité – Modification N°1**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	56
Ne prend pas part au vote	0
Votants	56
Abstention	0
Suffrage exprimés	56
Majorité absolue	29
Pour	56
Contre	0

L'an deux mil vingt-trois, le 30 mars, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 24 mars, s'est réuni Salle André Millet à Samoreau sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

La délibération N° 2023-018 est retirée de l'ordre du jour.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président.

Mmes Estelle BERTÉE, Sophie BERTHOLIER, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE (à partir de la délibération N°2023-029), Véronique FÉMÉNIA, Anne-Sophie GUERIN, Anne GHYSSENS, Marie HOLVOET, Hélène MAGGIORI, Isabelle MARIE, Naciba MESSAOUDI, Mylène MUSY, Marie-Charlotte NOUHAUD, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Pascale TORRENTS-BELTRAN.

MM. Christophe BAGUET, M. Christian BOURNERY, Michel CALMY, Romain COQUERY, Jean-Claude DELAUNE, David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029), Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER (arrivée à 19h15), Michaël GOUÉ, Francis GUERRIER, Pascal GROS, Jean HÉLIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération N° 2023-029), Yann MOREAU (arrivée à 19h15), Nicolas PIERRET, Jean-Philippe POMMERET, Patrick POCHON, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Cédric THOMA, Yannick TORRES, Vitor VALENTE et Anthony VAUTIER (à partir de la délibération N°2023-059).

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Chantal PAYAN à M. Vitor VALENTE
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Magali BELMIN à M. Thierry REYJAL
Mme Francine BOLLET à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Gwenaél CLER à M. Thibault FLINE
M. Julien GONDARD à M. Laurent ROUSSEL

Mme Nathalie VINOT à M. David DINTILHAC (à partir de la délibération N° 2023-029)
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-058)
Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
M. Thomas IANZ à M. Nicolas PIERRET
M. Frédéric VALLETOUX à Mme Judith REYNAUD
Mme Marie-Laure VASSEUR à M. Christian BOURNERY
Mme Audrey TAMBORINI à M. Cédric THOMA
M. Michel CHARIAU à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI

Membres absents :

Mme Lamia KORT
Mme Aurélie BRICAUD
M. Olivier MAGRO (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028 et N°2023-068)
M. David DINTILHAC (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
Mme Nathalie VINOT (lors des délibérations N°2023-013 à N°2023-028)
M. Yann MOREAU (lors des délibérations N°2023-053 à N°2023-055)
M. Francis GUERRIER (lors des délibérations N°2023-063 à N°2023-064)
M. Fabrice LARCHÉ (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)
Mme Cécile PORTE (lors des délibérations N°2023-065 à N°2023-067)
M. Christian BOURNERY (lors de la délibération N°2023-070)
Mme Marie-Laure VASSEUR (lors de la délibération N°2023-070)
M. Gérard TAPONAT (lors de la délibération N°2023-077)

Membre n'ayant pas pris part au vote :

Le Président sort de la salle au moment du vote des comptes administratifs et ne prend pas part au vote des délibérations n°2023-029 à n°2023-036.

Secrétaire de Séance : M. Yannick TORRES

Références juridiques :

- **Le code général des collectivités territoriales : Article L 2143-3 du CGCT**
- **Délibération n°2017-124 du conseil communautaire du 29 juin 2017 relative à la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité**

Rapporteur : M. le Président

Par délibération N°2017-124, le conseil communautaire du 29 juin 2017 a créé la commission intercommunale pour l'accessibilité.

En effet, en vertu de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Pour rappel, la délibération N°2017-124 du 29 juin 2017 a défini la composition de ladite commission :

- Trois membres titulaires et trois membres suppléants représentant la Communauté d'agglomération
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants représentant les associations ou organismes représentatifs

Cette commission consultative est présidée par le Président de la Communauté d'agglomération.

Or, l'article L.2143-3 du CGCT énonce que cette commission est composée notamment de représentants de :

- La Communauté d'agglomération
- Associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique)
- Associations ou organismes représentant les personnes âgées
- Acteurs économiques
- Autres usagers du territoire du Pays de Fontainebleau

Le nombre de sièges du collège dit « associatif » est resté inchangé depuis la création de la commission intercommunale pour l'Accessibilité.

Il est donc proposé d'actualiser le nombre de sièges du collège dit « associatif », afin de permettre une représentation plus complète des représentants énumérés dans l'article L.2143-3 du CGCT

Il est proposé également d'augmenter le nombre de sièges du collège des élus.

Les modifications suivantes, à la délibération N°2017-124 du 29 juin 2017, sont proposées :
«- Fixer à cinq le nombre de membres titulaires et suppléants représentant la Communauté d'agglomération

- Fixer à cinq le nombre de membres titulaires et suppléants représentant les associations ou organismes représentatifs ».

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2143-3 du CGCT, le Président arrête la liste des représentants de ladite commission.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de :

- Fixer à cinq le nombre de membres titulaires et suppléants représentant la Communauté d'agglomération
- Fixer à cinq le nombre de membres titulaires et suppléants représentant les associations ou organismes représentatifs
- Préciser que les autres mentions de la délibération N°2017-124 du 29 juin 2017 demeurent inchangées.

Décision :

L'assemblée décide à l'unanimité de :

- Fixer à cinq le nombre de membres titulaires et suppléants représentant la Communauté d'agglomération
- Fixer à cinq le nombre de membres titulaires et suppléants représentant les associations ou organismes représentatifs
- Préciser que les autres mentions de la délibération N°2017-124 du 29 juin 2017 demeurent inchangées.

Fait les jours, mois et an susdits,
Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance

Yannick TORRES



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le - 6 AVR. 2023
Date de mise en ligne le - 6 AVR. 2023
Notification le - 6 AVR. 2023
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr